

tolérance, un système d'examen médical. Ce système a été en vigueur environ pendant trois semaines, et n'a cessé que grâce à l'intervention de l'autorité religieuse. (Vol. 7, p. 15, p. 44; vol. 22, p. 3).

Cette tolérance et ce système d'examen médical étaient absolument illégaux.

Tenir ou habiter une maison de prostitution ou avoir l'habitude de fréquenter ces maisons, sont des offenses criminelles. (Code Criminel, article 238 (j)).

Il ne peut pas être question de tolérance tant que nos lois ne seront pas changées, les autorités religieuses et civiles peuvent et doivent être d'accord sur ce point.

Le chef Campeau n'a pas besoin d'attendre des instructions de la commission de police ou d'autres; la loi les lui donne.

MAISONS DE JEU

Ce que je vais de dire des maisons de prostitution, s'applique aux maisons de jeu, *mutatis mutandis*.

Les maisons de jeu opéraient en pleine cité, et les propriétaires n'étaient pas inquiétés par la police. La déposition de Joseph Pont est à lire. Il a tenu des maisons de jeu à Montréal depuis vingt-cinq ans. Il n'a jamais été poursuivi (Vol. 29, p. 124). Une des maisons de jeu tenue par Pont, pendant plusieurs années, était au numéro 1972, rue St-Jacques, près de la station de police, où était le capitaine Massey. Celui-ci ne s'en est jamais douté. (Vol. 17, p. 99 et seq.). La chose était tellement notoire et scandaleuse que le "Witness" a fait une campagne à ce sujet. Au printemps de 1909, le chef Campeau a donné des ordres au capitaine Massey, d'aller voir ce qui en était. Il y a été, il a constaté que c'était une maison de jeu, et... les propriétaires ont déguerpi.

Les dispositions du Code Criminel, quant aux maisons de jeu, aux descentes à y faire, et à la saisie des tables et instruments de jeu, sont pourtant sévères et faciles à exécuter dans une ville comme Montréal. (article 641 Code Criminel).

VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES LE DIMANCHE, PAR LES HOTELIERS

Voici une plaie qui a existé à Montréal, depuis de nombreuses années, et que la police de Montréal n'a pu faire disparaître.

Des hôteliers sont venus raconter, les uns après les autres, comme ils vendaient presque ouvertement le dimanche et n'étaient pas inquiétés.

James S. Simoneau, commis de bar, prétend qu'il donnait de l'argent aux constables spéciaux Benoit et Cantin, pour qu'ils ne fassent pas rapport contre certains hôteliers. La preuve est contradictoire sur ce point, mais le chef Campeau a jugé bon d'enlever la surveillance des hôtels à ces constables et de les placer ailleurs. (vol. 6, p. 51). Le chef affirme que les hôteliers avaient un système d'espionnage organisé, qui leur permettait d'éluder la surveillance de la po-